

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		-	-	Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.	Etranger : Autres Pays		20.000f.	40.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f		23.000f	46.000f	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		-	700f.	
	Journal légalisé 900 f		-	-	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2020

13 février.....	Décret n° 2020-468 portant déclassement d'une superficie de la forêt classée de Ballabougou au profit de l'entente intercommunale de Malicounda, Nguéniène et Sandiara.....	561
14 janvier.....	Arrêté ministériel n° 1646 fixant les modalités d'organisation de la campagne d'exploitation forestière 2019-2020	563
04 février.....	Arrêté ministériel n° 5275 portant création et fonctionnement du Comité de Pilotage du projet GEF6 Globe Législateurs « Actions législatives pour faire progresser la gouvernance REDD + et le capital naturel vers la mise en oeuvre de l'agenda 2030	588

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2020-468 du 13 février 2020 portant déclassement d'une superficie de la forêt classée de Ballabougou au profit de l'entente intercommunale de Malicounda, Nguéniène et Sandiara

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement, l'Entente intercommunale de Malicounda, Nguéniène et Sandiara a initié un projet de création d'une zone économique spéciale (ZES) à vocation agricole. La ZES, au regard de la loi n° 2017-06 du 06 janvier 2017, est l'espace destiné à être un pôle d'investissement par excellence en offrant un environnement compétitif aux affaires et à l'investissement. L'APIX assure l'administration.

L'objectif visé dans ce projet est d'accroître de manière substantielle la production et de contribuer à la réalisation à terme de la sécurité alimentaire. Il s'agira d'aménager et de viabiliser les terres de la ZES pour les rendre aptes à une agriculture performante.

Pour faciliter la réalisation du projet, les Maires des Communes de Malicounda, Nguéniène et Sandiara ont introduit auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement durable, une demande de déclassement de la forêt classée de Ballabougou, couvrant une superficie de mille cent soixante (1 160) hectares, dans le Département de Mbour.

Vu la pertinence du projet et ses impacts positifs pour le développement desdites communes, la Commission nationale de Conservation des sols a donné une suite favorable à la requête de déclassement de la forêt classée de Ballabougou.

Pour ce motif d'intérêt général, et en application de l'article 28 de la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et de l'article 28 de son décret d'application n° 2019-110 du 16 janvier 2019, une partie de la forêt classée de Ballabougou peut être déclassée au profit pour l'érection de l'Agropole de l'Entente intercommunale de Malicounda, Nguéniène et Sandiara.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses article 43 et 76 ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, modifiée ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, modifiée par la loi n° 2014-19 du 24 avril 2014 ;

VU la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ;

VU le décret n° 64-473 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national ;

VU le décret n° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant l'application de la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation public entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1855 du 07 novembre 2019 relative aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;

VU le procès-verbal des délibérations de la Commission régionale de Conservation des Sols de la Région de Thiès en date du 11 octobre 2019 ;

VU le procès-verbal des délibérations de la Commission nationale de Conservation des Sols en date du 22 octobre 2019 ;

Sur le rapport du Ministère de l'Environnement et du Développement durable,

DECRETE :

Article premier. - La forêt classée de Ballabougou, située dans le Département de Mbour, Région de Thiès, est déclassée pour l'érection de l'Agropole de l'Entente intercommunale de Malicounda, Nguéniène et Sandiara couvrant une superficie de mille cent soixante (1160) hectares. Cet espace est délimité par les coordonnées géographiques UTM (Système WGS 84) ci-dessous :

N°	X	Y
B1	297620.567 ...	1589232.049
B2	299866.369 ...	1589790.398
B3	300052.485 ...	1589591.874
B4	300648.056 ...	1587668.674
B5	301131.959 ...	1587594.227
B6	301938.462 ...	1587209.587
B7	302470.494 ...	1586695.641
B8	302466.268 ...	1586663.858
B9	301864.015 ...	1586762.908
B10	300437.125 ...	1586800.131
B11	298265.769 ...	1585708.25
B12	297819.091 ...	1586279.006
B13	297446.858 ...	1586626.423
B14	297285.558 ...	1586936.617
B15	297161.48 ...	1587172.364
B16	296888.51 ...	1587346.072
B17	296752.024 ...	1587631.45

Art. 2. - L'Entente visée à l'article 1^{er} du présent décret réalise une étude d'impact environnemental et social au regard du statut de la forêt classée Ballabougou et prend en charge le financement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Art. 3. - Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Agriculture et de l'Equipeement rural, le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, le Ministre du Développement industriel et des Petites et Moyennes Industries, le Ministre de l'Environnement et du Développement durable et le Ministre de l'Elevage et des Productions animales sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 février 2020.

Macky SALL